



ARRÊTÉ N° ARR_2026_218

Objet : délégation de fonction et de signature à Madame Magali Lamir, 1ère adjointe au Maire chargée des Solidarités (action sociale, logement et habitat)

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-18 et L2122-23,

VU la délibération du Conseil municipal n° DEL-26-03-20-01 du 20 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

VU la délibération du Conseil municipal n° DEL-26-03-20-02 du 20 mars 2026 fixant à 11 le nombre d'adjoints au Maire,

VU la délibération du Conseil municipal n° DEL-26-03-20-03 du 20 mars 2026 relative à l'élection des Adjoints au Maire,

VU la délibération du Conseil municipal n° DEL-26-03-20-05 du 20 mars 2026 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints au Maire de la Commune de Vélizy-Villacoublay en date du 20 mars 2026,

CONSIDÉRANT que les élections municipales se sont déroulées le 15 mars 2026 renouvelant le Conseil municipal dès le premier tour,

CONSIDÉRANT que l'élection du Maire et des adjoints s'est déroulée lors du Conseil municipal en date du 20 mars 2026,

CONSIDÉRANT que Madame Magali Lamir a été élue première adjointe au Maire lors de cette séance,

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est seul en charge de l'administration communale,

CONSIDÉRANT que le Maire peut déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

CONSIDÉRANT que les délégations doivent être déterminées de façon précise,

CONSIDÉRANT que ces délégations, faites sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire, ne sauraient avoir pour effet de priver le Maire de la possibilité d’agir dans le champ de la compétence déléguée,

CONSIDÉRANT que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par Madame Magali Lamir, 1^{ère} adjointe au Maire,

ARRÊTE

Article 1 : Madame Magali Lamir, 1^{ère} adjointe au Maire, reçoit délégation permanente de fonction et de signature sous ma responsabilité et sous ma surveillance dans le domaine relatif aux Solidarités, incluant l’action sociale, le logement et l’habitat.

Cette délégation comprend :

- définir, mettre en place et évaluer les politiques publiques de la Commune dans le domaine de sa délégation,
- définir et suivre le programme des actions et manifestations mises en œuvre par les services municipaux en faveur de son domaine de délégation,
- être l’interlocutrice des habitants pour toutes les questions en lien avec le domaine de sa délégation,
- recevoir les usagers et répondre à leurs demandes et courriers,
- définir les orientations et arbitrages permettant d’établir les budgets des services de sa délégation.

Article 2 : à cet effet, Madame Magali Lamir pourra signer, concurremment avec moi, pour son domaine de délégation énuméré à l’article 1 :

- l’engagement des dépenses et les bons de commandes en fonctionnement et en investissement sans limitation de montant,
- tous actes, arrêtés et courriers relevant du domaine concerné,
- les conventions et contrats, à l’exception des marchés publics d’un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT.

Article 3 : Madame Magali Lamir pourra également signer la certification matérielle et conforme des pièces et documents et la légalisation des signatures.

Article 4 : les actes et documents signés dans le cadre de cette délégation devront être revêtus de la mention suivante :

Pour le Maire,
Par délégation,
Magali Lamir
1^{ère} adjointe chargée des Solidarités.

Article 5 : le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Préfet des Yvelines,
- transmis à Madame la Comptable publique,
- publié sur le site internet de la Commune et au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Article 6 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 26 mars 2026



Pascal Thévenot
Maire